

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
**« La Pix de Noël »**

**1. OBJET**

**1.1** La société **Microsoft France**, société par actions simplifiées au capital de 4 240 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B327 733 184, ayant son siège social au 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Microsoft France »), organise, exclusivement sur Internet, un concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque dénommé « **La Pix de Noël** » (ci-après « le Concours »).

**1.2** Le Concours se déroule à compter de sa mise en ligne prévue le 08 décembre 2010 à minuit jusqu'au 25 décembre 2010 inclus à minuit, tous les jours (ci-après la « Période »).

**1.3** Le Concours est accessible directement à l'adresse internet suivante :

<http://www.facebook.com/pages/FrogZ/8794784339> (ci-après le « Site ») ;

Et depuis les adresses internet suivantes :

<http://frogz.fr/>;

<http://www.facebook.com/windows.france>;

<http://www.facebook.com/WindowsPhoneFrance>;

<http://www.facebook.com/messenger>;

<http://www.facebook.com/hotmail.france>.

**1.4** La qualité de gagnant (le « Gagnant ») est subordonnée à la validité de la participation du participant (le « Participant »).

**1.5** La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Concours.

**2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1** Pourront participer au Concours les personnes physiques majeures ou mineures de plus de treize (13) ans, particuliers ou professionnels, domiciliées en France (y compris la Corse et les DOM-TOM). Les mineurs de plus de treize (13) ans peuvent participer au Concours, à condition que leurs parents (ou la personne exerçant sur eux l'autorité parentale) les aient préalablement et expressément autorisés à le faire. La participation des mineurs de plus de treize (13) ans au Concours implique qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation, et Microsoft France se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment. Microsoft France serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. La participation de toute personne résidant hors de France ne pourra être prise en compte.

**2.2** Ne peuvent participer au Concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- i) les mandataires sociaux et employés de Microsoft France, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours.

### **3. DEROULEMENT DU CONCOURS**

**3.1** Pour participer au Concours, le Participant doit se rendre sur le site <http://frogz.fr/> pour se renseigner sur le Concours.

Il doit ensuite se rendre sur le Site, soit directement à l'adresse internet suivante : <http://www.facebook.com/pages/FrogZ/8794784339>, soit à partir des adresses internet suivantes : <http://frogz.fr/>, <http://www.facebook.com/pages/FrogZ/8794784339>, <http://www.facebook.com/windows.france>, <http://www.facebook.com/WindowsPhoneFrance>, <http://www.facebook.com/messenger>, <http://www.facebook.com/hotmail.france>.

Afin de participer, il doit disposer d'un compte d'utilisateur Facebook ou en créer un. Il doit également être fan de la page du Site sur Facebook ou le devenir pour participer.

Il doit ensuite se rendre sur le mur du Site.

Il doit enfin charger la photo sur le mur du Site.

La photo doit :

- Etre faite sur le thème : « Les fêtes de fin d'année » ;
- Etre originale.

Elle est alors instantanément soumise aux votes des internautes.

**3.2** La participation au Concours n'est pas limitée. Toutefois, il ne sera attribué qu'un seul lot par Participant.

**3.3** Toute participation au Concours ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où Microsoft France a pu recevoir la photo répondant aux exigences posées et visées ci-dessus sur le mur du Site et dans le délai imparti.

**3.4** La clôture des participations au Concours aura lieu le 25 décembre 2010 à minuit. Toute participation enregistrée par Microsoft France après cet instant ne sera pas prise en compte.

**3.5** Du seul fait de sa participation, le Participant certifie à Microsoft France être l'auteur de la photo et le titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle ainsi que de tous les droits à l'image sur celle-ci et concède à Microsoft France ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ses droits à l'image sur celle-ci.

### **4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

**4.1** Les deux (2) Gagnants du Concours sont sélectionnés par les utilisateurs de Facebook et fans de la page du Site sur la base des critères de sélection suivants :

- Ils ont soumis une photo faite sur le thème : « Les fêtes de fin d'année » ;
- Ils ont soumis une photo originale.

**4.2** Les deux (2) Gagnants du Concours sont les Participants ayant accumulés le plus grand nombre de votes « J'aime » sur le mur du Site et au cours de la Période du Concours, parmi tous les Participants ayant soumis une vidéo sur le mur du Site et dans le délai imparti.

**4.3** Un même Participant ne peut gagner qu'une seule fois.

**4.4** Si plusieurs Participants accumulent un nombre égal de votes « J'aime » sur le mur du Site à l'issue de la Période du Concours, ils seront départagés par un jury composé d'un (1) membre de Microsoft France et de deux (2) membres externes indépendants sur la base des critères de sélection suivants :

- Ils ont soumis une photo faite sur le thème : « Les fêtes de fin d'année » ;
- Ils ont soumis une photo originale.

**4.5** Il sera également désigné des gagnants de remplacement éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs Participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne.

**4.6** Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque Gagnant autorise expressément Microsoft France à utiliser ses nom, prénom, image ainsi que sa photo dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le Site et les autres sites de Microsoft France, en France et à l'étranger, pendant une durée de un 1 (un) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

## **5. LES LOTS ET LEUR REMISE**

**5.1** Les trois (3) Gagnants se verront attribuer les lots comme suit :

- 1er prix : le premier Gagnant ayant accumulé le plus grand nombre de votes après le premier Gagnant, se verra attribuer un téléphone mobile Windows Phone 7 de la marque HTC, d'une valeur approximative de quatre-cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises (490 € T.T.C.).
- 2nd prix : le second Gagnant ayant accumulé le plus grand nombre de votes parmi tous les Participants, se verra attribuer un (1) pack composé d'une (1) Xbox 360 4Go et d'un (1) Kinect de la marque Microsoft, d'une valeur totale approximative de deux-cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises (299 € T.T.C.).
- 3<sup>ème</sup> prix : le troisième Gagnant ayant accumulé le plus grand nombre de votes parmi tous les Participants, se verra attribuer un jeu sur Xbox 360, d'une valeur totale approximative de soixante euros toutes taxes comprises (60 € T.T.C.).

**5.2** Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose, notamment à l'exclusion de tout abonnement auprès d'un opérateur internet ou d'un opérateur téléphonique. Ils ne peuvent donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous réserve de la mise en œuvre éventuelle par les Gagnants, qui en feront leur affaire personnelle, de la garantie du constructeur, sur les matériels donnés en lots.

**5.3** Pour l'ensemble des lots, Microsoft France se réserve le droit, le cas échéant, de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres lots de valeur au moins équivalente, de la même marque ou d'une marque différente, ou par leur contre-valeur en numéraire, au choix de Microsoft France, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture, même momentanée, de stock.

**5.4** Les valeurs indiquées pour les lots correspondent aux prix public TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du Règlement. Elles sont données à titre de simple indication et sont susceptible de variation. Chaque revendeur est libre de fixer les prix de vente.

**5.5** Les Gagnants se verront attribuer leurs lots comme suit :

Chaque Gagnant sera informé, le 28 décembre 2010 à 14H00 au plus tard, par message électronique envoyé sur son compte d'utilisateur Facebook, de son gain ainsi que des modalités de la remise de son lot, auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier. Il devra notamment communiquer, dans le délai qui lui sera imparti, son adresse postale complète.

Les noms des Gagnants ainsi que leurs photos seront publiés, le 28 décembre 2010 à 14H00 au plus tard, sur le Site à l'adresse internet suivante : <http://www.facebook.com/pages/FrogZ/8794784339> ainsi qu'à l'adresse internet suivante : <http://frogz.fr/>.

Chaque Gagnant recevra son lot, dans un délai d'un (1) mois après la réponse du Gagnant à l'annonce de son gain par laquelle il communique son adresse postale complète.

**5.6** Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

**5.7** Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

**5.8** Avant la remise de son lot, chaque Gagnant devra justifier de son identité et remplir les conditions définies dans le Règlement.

## **6. COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION**

**6.1** Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres ou virement bancaire ou chèque, sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre, avec, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom, adresse postale, ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 8 jours suivant la date de sa participation (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Microsoft France  
Division C&O  
Concours « **La Pix de Noël** »  
39, quai du Président Roosevelt  
92130 Issy-les-Moulineaux.

**6.2** Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé au Concours pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

**6.3** Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site pour participer au Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

**6.4** Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion largement suffisant, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer au Concours, au tarif maximum en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre », 20 grammes, en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par Participant sera prise en compte pour toute la durée du Concours.

## **7. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

**7.1** La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**7.2** En conséquence, Microsoft France ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

**7.3** Il est précisé que Microsoft France ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

## **8. CONVENTION DE PREUVE**

**8.1** Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Microsoft France pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Microsoft France, notamment dans ses systèmes d'information.

**8.2** Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Microsoft France dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **9. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION**

**9.1** La responsabilité de Microsoft France ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

**9.2** Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès du service juridique de Microsoft, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

**9.3** Microsoft France se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**9.4** Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prêtes-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant s'inscrire et participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

**9.5** En cas de manquement de la part d'un Participant, Microsoft France se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **10. DONNEES NOMINATIVES**

**10.1** Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant, en se rendant sur le site de Microsoft France, en adressant un e-mail à [msfrance@microsoft.com](mailto:msfrance@microsoft.com) ou en écrivant par courrier postal à l'adresse:

Microsoft France  
Division C&O  
Concours « **La Pix de Noël** »  
39, quai du Président Roosevelt  
92130 Issy-Les-Moulineaux.

**10.2** Les informations nominatives peuvent être utilisées par Microsoft France pour répondre aux demandes qui lui sont posées. Elles pourront également être utilisées pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, avec l'accord de chaque Participant donné par tout moyen, notamment au moyen de cases à cocher sur le formulaire de participation.

## **11. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

**11.1** Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

**11.2** Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par Microsoft France dans le respect de la législation française.

## **12. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

**12.1** Le Règlement est déposé auprès du service juridique de Microsoft France.

**12.2** Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.

**12.3** Le Règlement sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Microsoft France  
Division C&O  
« **La Pix de Noël** »  
39, quai du Président Roosevelt  
92130 Issy-les-Moulineaux.

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » 20 grammes en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

**12.4** Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours.